



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

Paris, le 28 août 2009

DIRECTION DES SPORTS

LA MINISTRE DE LA SANTE ET DES SPORTS

à

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PRESIDENTS
DE FEDERATION**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES MEDECINS
PRESIDENT DE LA COMMISSION MEDICALE**

Objet : Grippe A(H1N1)v – Rappel des règles de mise en œuvre des mesures de prévention et de protection prévues par le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » et ses fiches annexes.

Dans le contexte sanitaire actuel d'extension de l'épidémie de grippe A(H1N1)v et afin de mettre en place des mesures de prévention en cohérence avec le dispositif gouvernemental, le ministère de la santé et des sports compte sur votre contribution pour limiter la propagation du virus chez les sportifs et leurs encadrants en respectant les consignes énoncées par le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » et ses fiches annexes.

Il convient d'adapter vos actions aux différentes phases de la pandémie (situation de risque, période d'alerte et période de pandémie) conformément aux instructions en vigueur du ministère chargé de la santé que vous retrouverez sur le site internet du ministère (www.sante-sports.gouv.fr). Je vous invite en conséquence à consulter régulièrement ce site ainsi que celui de l'institut de veille sanitaire (www.invs.sante.fr).

Dans ces conditions, je vous demande de sensibiliser les sportifs et leur encadrants aux mesures de prévention en leur rappelant les règles d'hygiène à respecter y compris sur le terrain et dans les vestiaires et en les informant des gestes et des comportements qui limitent la transmission de la grippe. Vous disposez d'un ensemble de supports de communication téléchargeables mis en place par le ministère de la santé et des sports et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) disponibles sur les sites suivants :

http://www.pandemie-grippale.gouv.fr/article.php3?id_article=623) ou (<http://www.sante-sports.gouv.fr/grippe/recommandations-pour-vos-patients/recommandations-pour-vos-patients.html>).

En ce qui concerne la survenue de cas groupés, la conduite à tenir ainsi que leur signalement doivent respecter le protocole de signalement et d'investigation des clusters de grippe A(H1N1) édité et mis à jour régulièrement par l'Institut de veille sanitaire (Invs). (http://www.invs.sante.fr/surveillance/grippe_dossier/docs_professionnels/methodologie_surveillance_grippe_190809.pdf).

Je vous rappelle que la reprise des entraînements ou des compétitions des sportifs qui ont contracté la grippe ne sera envisagée qu'après avis médical et en dehors de tout épisode hyperthermique.

Dans un souci de bonne coordination, je vous demande d'informer la direction des sports de l'évolution de la situation épidémique dans la population de sportifs qui relève de votre fédération, notamment des cas graves ou qui ont nécessité une prise en charge particulière.

Je compte sur votre diligence pour permettre la meilleure maîtrise de la propagation du virus A(H1N1)v chez les sportifs..

Pour le ministre de la santé et des sports
et par déléation,
Le directeur des sports



Bertrand JARRIGE